

## SÉANCE DU 23 JUIN 2014

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	19 juin 2014	30 juin 2014
Présents	11		
Votants	14		

**PRÉSENTS** : M.M. LEBRET (Maire), BRUN, DELAUDAUD, GARÇON, GUILLEMINOT, JOURDAIN, MOISAN.  
Mmes DESPINS, LECOZ, OLIVIER, WALLET.

**EXCUSÉS** :

M. GASCOIN (pouvoir à M. DELAUDAUD), M. SÈVE (pouvoir à M. MOISAN).  
Mme PÉHO (pouvoir à M. JOURDAIN).

**ABSENT** :

M. BOISSONNADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LECOZ.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 19 mai 2014.

### **I - GROUPEMENT DE COMMANDES / MARCHÉ FOURNITURES DE BUREAU / CAMY** Délibération n° 14-06-30

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mutualisation des services et afin de pouvoir bénéficier de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau et de papier de reprographie, il est proposé de participer à un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, constitué de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines ainsi que de ses communes membres. Il précise que cela permettrait d'obtenir des prix intéressants (60 % de réduction par rapport au tarif public) mais convient que les besoins de la commune sont assez limités (environ 700 €/an). Chaque commune adhérente passera ses commandes directement auprès du fournisseur retenu par la CAMY.

M. DELAUDAUD demande quels seront les délais de livraison. Pas de réponse pour l'instant, le cahier des charges n'est pas encore défini.  
M. GARÇON demande si la durée d'adhésion est définie. Elle est valable un an et peut être renouvelée.

La CAMY est désignée coordinateur du groupement par la convention et a en charge la procédure de passation du marché public.

L'accord-cadre sera divisé en 2 lots :

- **Lot 1 : achat et livraison de fournitures de bureau,**
- **Lot 2 : achat et livraison de papier de reprographie.**

Il est possible d'adhérer au groupement pour la totalité des lots ou bien un seul des 2 lots.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du ou des marchés pour ce qui le concerne et applique les modalités de paiement qui seront inscrites au cahier des charges du marché à conclure.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commande sont fixées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'adhérer au groupement pour les 2 lots de l'accord-cadre ;**
- **d'approuver la convention de groupement de commandes ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.**

## **II - DÉCISION MODIFICATIVE/BUDGET COMMUNAL**

**Délibération n° 14-06-31**

Mme MOREAU explique que le F.P.I.C. est le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Notre commune est donc redevable de la somme de 5 610 €. La somme de 4 000 € a été prévue au budget primitif, il convient donc de rajouter 1 610 €.

M. LEBRET ajoute qu'il y a lieu de prévoir en section d'investissement, une dépense prévue en fonctionnement, afin de récupérer la T.V.A. Il s'agit du transfert de l'armoire d'éclairage public et des compteurs forains dans le nouveau transformateur.

Considérant les différentes modifications à apporter au budget communal pour régulariser le montant du prélèvement F.P.I.C. et pour le règlement en investissement du transfert de l'armoire d'éclairage public et des coffrets forains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte la décision modificative suivante :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Art. 61522	Entretien bâtiments	- 4 333 €
Art. 73925	F.P.I.C.	+ 1 610 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	+ 2 723 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Art. 21534	Réseaux d'électrification	+ 2 723 €
<b>Recettes</b>		
Art. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 723 €

### **III - INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER**

Délibération n° 14-06-32

M. LEBRET explique que l'indemnité du trésorier doit être revotée à chaque changement de conseil municipal. Il propose de reconduire l'indemnité précédemment accordée. Sachant que M. CASU, l'actuel trésorier part en retraite avant la fin de l'année et qu'il sera possible de reconsidérer l'indemnité pour le prochain trésorier. Considérant la nomination, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de Monsieur Georges CASU en qualité de Trésorier Principal à la Trésorerie de Mantes Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 5 voix contre (M.M. JOURDAIN, MOISAN, SÈVE, Mmes PÉHO, WALLET) et 1 abstention (M. GARÇON) :

- . décide d'attribuer à Monsieur Georges CASU, à titre personnel, une indemnité de conseil pour sa mission d'assistance et de conseil ;**
- . précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6225 du budget communal ;**
- . ajoute que l'indemnité ainsi mise en place sera calculée chaque année en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos. Elle sera acquise à Monsieur CASU pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.**

### **IV- CHOIX DU CABINET POUR LA MISSION DE C.S.P.S.**

Délibération n° 14-06-33

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Place du Village et plus particulièrement la réalisation des travaux de terrassement, voirie et réseaux divers, ainsi que la réalisation des travaux d'espaces verts, leur entretien et la pose de mobilier urbain, M. LEBRET informe le Conseil que la Commune est dans l'obligation de prendre un cabinet pour une mission C.S.P.S. (Coordination de Sécurité et Protection de la Santé) de niveau 3, dès lors que le chantier comporte plus d'une entreprise. Il précise que de grosses différences de prix ont été constatées entre les quatre entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres. Cette mission comporte également une partie préparation et administration et la présence aux réunions de chantier. Cependant, la coordination ne devrait pas être trop difficile puisqu'il n'y a que deux entreprises. L'offre la moins disante provient de QUALICONSULT, qui propose 37 heures de présence sur le chantier. Notre commune connaît la qualité de ses prestations puisqu'elle a déjà fait appel à ses services.

La date prévisionnelle de début effectif des travaux est fixée au 30 juin 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- . d'attribuer le marché relatif à la mission C.S.P.S. de niveau 3 à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 1 820,40 € TTC. ;**

**. d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution de ce marché, dans les limites de la législation en vigueur.**

## **V - EMPRUNTS AMÉNAGEMENT PLACE DU VILLAGE**

**Délibérations n° 14-06-34, 14-06-35, 14-06-36**

M. LEBRET expose le besoin de recourir à un emprunt long terme pour le financement des travaux d'aménagement de la place du village, à un emprunt court terme pour couvrir le financement de la T.V.A. et à une ligne de trésorerie pour attendre le versement des subventions qui intervient a posteriori du règlement des fournisseurs.

Il passe la parole à M. JOURDAIN. Celui-ci précise que trois organismes ont été consultés par l'A.D.C.C.G. (Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements) : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole (la Caisse des Dépôts n'étant pas adaptée pour les prêts souhaités). C'est l'A.D.C.C.G. qui a étudié les propositions. La Banque Postale n'a pas répondu sur la totalité des demandes et la ligne de trésorerie proposée s'est avérée insuffisante. Le Crédit Agricole n'a pas proposé de ligne de trésorerie.

M. DELAUAUD demande si c'est obligatoire de demander les trois prêts à la même banque. Il lui est répondu que c'est préférable, que les trois demandes sont traitées ensemble.

La Caisse d'Épargne a été la seule à répondre exactement à la demande de la Commune. La comparaison a été effectuée malgré tout, produit par produit. Le prêt sur 20 ans a été écarté. Les taux étaient sensiblement les mêmes, le versement de fonds étant plus souple chez la Caisse d'Épargne. Après négociation, cette dernière a accepté de réduire légèrement les taux. M. LEBRET propose de retenir la Caisse d'Épargne pour l'ensemble de ses propositions, cette banque étant la seule à avoir répondu réellement à l'ensemble de nos demandes. De plus, il sera ainsi plus aisé de renégocier par la suite un prêt pris auprès de cet organisme pour la construction de la salle des fêtes.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**. décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, un prêt à long terme, dans les conditions ci-après indiquées :**

- Montant du contrat = 60 000 Euros.
- Durée de la convention = 15 ans.
- Mode d'amortissement = amortissement progressif.
- Périodicité trimestrielle.
- Versement des fonds en une, deux ou trois fois, dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat.
- Commission d'intervention = 60 €.

- Indemnités actuarielles en cas de remboursement anticipé.

Conditions financières :

Taux fixe de référence de 2,85 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre de mois de 30 jours forfaitaires rapporté à une année de 360 jours.

**. décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, un prêt à court terme EURIBOR, dans les conditions ci-après indiquées :**

- Montant du contrat = 121 500 Euros.
- Durée de la convention = 2 ans.
- Versement des fonds en une seule fois, dans un délai de 45 jours maximum à partir de la signature du contrat.
- Mode d'amortissement = différé, remboursable à terme.
- Périodicité des intérêts = trimestrielle.
- Commission d'intervention = 121,50 €.
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance sans pénalité.

Conditions financières :

Taux = EURIBOR + 1,14 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en exact sur 360 jours.

**. décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, une ligne de trésorerie interactive, dans les conditions ci-après indiquées :**

- Montant du contrat = 240 000 Euros.
- Durée de la convention = 1 an.
- Intérêts prélevés chaque mois par débit d'office.
- Commission de non-utilisation = 0,35 % de la différence entre 240 000 € et l'encours quotidien moyen.
- Commission d'intervention = 240 €.

Conditions financières :

Taux de référence = EONIA + 1,70 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en exact sur 360 jours.

**. autorise M. Didier LEBRET, Maire, ou son Adjoint, à signer ces trois contrats avec la Caisse d'Epargne Ile de France, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues aux contrats.**

## **VI - RESTAURATION DES TABLEAUX DE L'ÉGLISE**

M. LEBRET informe le Conseil que la Direction des Archives Départementales propose un programme d'aide à la restauration du patrimoine qui se traduirait par une subvention de 70 % du montant T.T.C. des travaux de restauration des trois tableaux de l'église : Sainte Geneviève, l'Adoration des Bergers et la Sainte Famille. Ces tableaux sont effectivement en très mauvais état, mais très peu de personnes peuvent les voir. Le total des travaux est estimé à 17 500 € HT (ensemble des traitements, support, couche picturale et cadre, dépose, transport des œuvres, repose, assurance...). Le reste à charge serait donc d'environ 6 000 € pour la Commune.

Dans un premier temps, la Commune ne s'était pas déclarée intéressée. Mme CRNOKRAK du Service du Patrimoine monumental et mobilier nous relance aujourd'hui en précisant que cette opportunité ne se représentera pas en 2015. La participation de la Commune ne serait à verser qu'à la fin de l'intervention (fin 2015).

M. BRUN demande si ces tableaux sont inscrits au Patrimoine Départemental et s'ils ont une certaine valeur. Il lui est répondu que ces tableaux sont tous anonymes et que l'un d'entre eux pourrait être inscrit après rénovation.

M. JOURDAIN soumet l'idée d'organiser des ouvertures de l'église pour que ces tableaux soient vus.

M. LEBRET indique que les Maires de Soindres et Guerville ont effectué ce genre de restauration. Il en ressort que l'opération est très longue mais que c'est très réussi. Il faut cependant prévoir une sécurisation de l'accrochage.

M. GARÇON demande s'il faut obligatoirement restaurer les trois tableaux. Il lui est répondu que l'on peut en faire un, deux ou trois.

Mme WALLET questionne sur le peu de messes sur la Commune. Elle indique que l'église n'est ouverte que pour les messes de baptêmes, mariages ou enterrements.

Mme LECOZ précise que des messes ont lieu lorsque l'église de Guerville est indisponible (une fois par an).

M. MOISAN indique qu'ici c'est très particulier. Les messes ont toujours lieu sur Guerville et ne tournent pas dans les différentes églises.

Mme WALLET stipule que si l'on investit dans la restauration des tableaux, il faudrait plus de messes pour que ceux-ci soient vus.

M. MOISAN indique que certaines manifestations pourraient être organisées dans l'église, par la Commune.

M. BRUN précise que l'église est une propriété communale, on peut y organiser des manifestations, mais on ne peut imposer au prêtre d'y faire des messes.

M. DELVAUD indique que la volonté du Doyenné de Mantes-Sud est d'ouvrir l'église. Une personne bénévole est d'ailleurs pressentie pour ouvrir et refermer l'église pendant le week-end. Il ajoute que des chants sacrés seront donnés à l'église de Guerville en novembre.

M.M. DELVAUD, GARÇON, MOISAN et Mme WALLET se déclarent pour une rénovation partielle ou totale de ces tableaux.

M. JOURDAIN trouve dommage d'engager une dépense sur quelque chose dont personne ne profite. Il considère qu'il faut faire les choses dans l'ordre. D'abord ouvrir et faire connaître l'église, ensuite investir.

M. MOISAN rappelle que la subvention est conséquente et ne se

renouvellera pas.

M. LEBRET précise que les cadres ne sont pas prévus dans la restauration alors qu'ils ne sont pas exceptionnels. Il ajoute que les vitraux sont également en très mauvais état. L'un d'entre eux présente même un caractère dangereux s'il n'est pas réparé.

M.M. DELAUAUD, MOISAN et BRUN indiquent qu'il serait possible de faire appel aux dons, au mécénat ou à une souscription publique pour aider à financer ce projet.

M. BRUN demande une visite de l'église. Celle-ci est donc programmée après le Conseil Municipal, puis le dimanche 29 à 10 h 30, pour que chacun puisse se prononcer en connaissance de cause.

M. LEBRET indique qu'il n'est pas totalement contre, à condition que ces tableaux vaillent le coup d'être rénovés et que d'autres financeurs soient éventuellement trouvés. Il faudrait également savoir si le système d'accrochage ainsi que les cadres sont compris dans l'estimation. La réponse est différée au 30 juin, date limite.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

### ■ M. LEBRET :

- remercie la commission des fêtes ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de l'ensemble de la journée ;

- rappelle les travaux qui ont eu lieu suite à la fermeture de la déchetterie verte. Le travail est soigné, les voisins sont satisfaits. Il précise que la déchetterie de la Vaucouleurs, prévue en 2015, ne sera faite qu'en 2016, le P.L.U de Mantes-la-Ville ne l'autorisant pas pour l'instant. Il ajoute que les déchets verts sont ramassés au porte à porte à l'aide des sacs distribués par la Mairie et que les fagots sont également ramassés.

- informe :

- de la diminution des fréquences de passage du ramassage des encombrants sur toutes les communes de la CAMY : 3 fois par an pour les petites communes (le ramassage d'été sera supprimé) - 4 ramassages au lieu de 12 pour les secteurs pavillonnaires des grandes communes, toujours 12 passages pour les habitats collectifs. M. LEBRET signale que cela risque de provoquer une recrudescence des dépôts sauvages dans les campagnes ;

- que la CAMY ne va plus exister en tant que CAMY puisque la Loi impose un regroupement de 6 communautés d'agglomération (soit un total de 400 000 habitants). Le périmètre de cette future entité sera décidé le 26 août 2014, en pleine période estivale... Il se demande quel sera l'impact pour notre Commune et le poids de celle-ci dans cette énorme structure. De même, chaque intercommunalité ayant des compétences différentes, quelle en sera l'organisation ;

- que les travaux de la place démarreront le 30 juin.

M. BRUN précise que les riverains devront être prévenus ;

- que le fauchage des chemins a été effectué par l'entreprise LACROIX et M. Claude LECOZ qu'il remercie vivement ;

- que les gens du voyage ont séjourné 3 jours sur le terrain de foot et l'ont heureusement libéré pour la fête ;

- de la motion de soutien à l'action de l'A.M.F. concernant la baisse

des subventions et l'augmentation des contributions. Le Conseil Municipal se prononce pour entériner cette motion.

- Mme LECOZ rappelle :
  - que la remise des prix aura lieu samedi 28 juin, à la salle des fêtes de Breuil ;
  - que les délais d'obtention des cartes d'identité et passeports sont extrêmement longs actuellement (8 à 10 semaines).
  
- Mme OLIVIER félicite le choix des groupes musicaux fait par Mme WALLET pour la fête du village.
  
- M. GARÇON signale qu'il faut penser à entretenir régulièrement le filtre tout-à-l'égout de la salle des fêtes.
  
- M. DELAUAUD exprime la satisfaction des parents et des enfants suite à l'organisation des promenades à poney et à cheval lors de la fête du village. Il a cependant constaté un nombre moins important d'enfants par rapport aux années précédentes et la défection de certains chanteurs. Il ajoute que la participation à la soirée a été bonne, malgré le problème de friteuse. Il félicite le karaté pour sa belle prestation et déplore la défection du F.C.B.
  
- M. MOISAN estime qu'il faudrait demander un devis pour bloquer l'accès du terrain de foot aux gens du voyage. M. LEBRET ajoute qu'il faut penser à préserver un passage pour les secours ou les interventions sur les pylones électriques. L'élagage des charmilles n'est pas encore commencé mais devait démarrer ce jour.
  
- M. LEBRET informe les conseillers :
  - qu'un acquéreur a été trouvé pour l'épareuse, matériel communal non utilisé. Le prix de vente pourrait être d'environ 4 000 €.
  - de son mécontentement vis-à-vis du F.C.B. pour sa non-participation à la fête du village, alors qu'une prestation était prévue. Il ajoute que cette association ne prend pas soin du matériel communal (filets non retirés, lumière laissée allumée, robinets extérieurs non coupés...) et ne s'implique pas dans la vie du village. Il précise que le club ne comprendra plus qu'une équipe à la rentrée.
  
- M. BRUN rappelle à tous qu'il faut penser à fournir les articles pour le journal communal.

La séance est close à 23 h 05.